Directives pour le formulaire de demande (6005)

1. Numéro de la demande

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) assignera ce numéro. Une copie de la demande vous sera retournée avec le numéro qui lui aura été assigné. Cela constituera un accusé de réception de votre demande. Indiquer ce numéro sur toute correspondance ultérieure.

2. Nom du produit

Le nom doit être descriptif de l'emploi, de la forme physique et des matières actives du produit, et unique à celui-ci, comme sur l'étiquette. Le nom doit être le même sur tous les formulaires et dans toute la correspondance.

3. Numéro d'homologation

Si le produit a déjà été homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, inscrire son numéro d'homologation. Ne pas indiquer d'autres numéros dans cet espace.

4. Nom et adresse du titulaire d'homologation

Cette personne est le titulaire d'homologation actuel du produit ou le titulaire prévu. Le nom doit représenter une personne morale (les noms de marque de commerce ne sont pas acceptés). Veuillez noter que l'ARLA se réserve le droit d'exiger les documents juridiques attestant de l'existence légale du titulaire d'homologation actuel ou envoyé.

5. Adresse postale réglementaire

C'est l'adresse que l'ARLA utilisera pour envoyer du courrier au titulaire. En raison des exigences du système et des activités, il ne doit y avoir qu'une seule adresse postale pour tous les produits homologués au nom du titulaire indiqué à la case 4 ci-dessus. Lorsque qu'un titulaire est éteanger, l'adresse postale doit être celle de son agent/représentant en sol canadien.

6. Personne-ressource au sujet de la demande

Il s'agit de la personne à qui l'ARLA enverra des questions au sujet de cette demande.

7. Communication

Toute correspondance formelle, notamment la lettre et le certificat d'homologation ainsi que le libellé de l'étiquette approuvé, sera envoyée à l'adresse indiquée à la case 5.

8. Type de demande

Indiquer s'il s'agit d'une demande pour homologuer un nouveau produit ou modifier l'homologation d'un produit présentement homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

9. Type de produit

Indiquer la fonction du produit en choisissant le ou les codes appropriés à partir de la liste ci-dessous.

Lutte contre les invertébrés

ACA	- acaricide	BIO	 produit biologique
IRP	- insectifuge	INS	- insecticide
MOL	- molluscicide	PHE	- phéromone

Lutte contre les maladies des plantes

FUN	- fongicide (agricole)	BAC	 bactéricide des cultures
NEM	- nématicide	PRP	- peinture à émondage

Lutte contre les mauvaises herbes et les algues

ALG	- algicide (agricole)	HER	 herbicide
-----	-----------------------	-----	-------------------------------

Autres

ADJ	 adjuvant, tensio-actif 	PGR	- régulateur de croissance des plantes
-----	--	-----	--

Lutte contre les vertébrés nuisibles

ARP	 répulsif pour animaux 	ATX	 substance toxique pour animaux
BRP	- avifuge	BTX	- substance toxique pour oiseaux
BST	 chimiostérillisant pour oiseaux 	FTX	- substance toxique pour poissons

ROD - rodenticide

Produits antimicrobiens

AFP	- peinture antisalissure	AIS	- assainisseur d'air
LAA	- additif de lessive	MPS	- agent de préservation des matériaux
SAN	- assainisseur seulement	SLI	- myxobactéricide
SWA	- algicide pour piscines	SWB	- bactéricide pour piscines

Agents de préservation du bois

HDW	- industriel	JON	- menuiserie
REM	- entretien préventif	SAP	- antitache
CTN	taintura		

10. Classification proposée

Indiquer si le produit est une préparation commerciale qui sera mise en marché soit pour un usage domestique (maison ou jardin), soit pour un usage commercial (agriculture, foresterie, industrie, etc.), soit à usage restreint ou encore, s'il s'agit d'un intermédiaire de fabrication qui sera commercialisé à titre de matière active de qualité technique, de produit du système intégré (PSI) ou de concentré de fabrication.





11. Taille et type de contenant

La taille des contenants peut être précisée sous la forme d'une fourchette de diverses tailles ou selon les tailles individuelles. Au moment de demander une modification à l'homologation d'un produit, veuillez vous assurer d'inclure **toutes** les tailles de contenant déjà approuvées et toute nouvelle taille demandée. Toute taille de contenant à supprimer de l'homologation d'un produit ne devrait pas être énumérée. **Indiquer également dans votre lettre d'accompagnement les tailles de contenant que vous désirez ajouter ou retirer lors de la modification de l'homologation du produit.**

Matériel - Veuillez indiquer le type de matériel utilisé pour le contenant qui contient le pesticide en choisissant la case à cocher appropriée. Si le matériel est différent des choix énumérés, indiquer le matériel du contenant sous la case « Autre ».

Type de contenant - Indiquer les renseignements sur le type de récipient contenant le pesticide. Voici quelques exemples :

fût baril sous pression avec une valve

contenant protège-enfants sachet hydrosoluble

contenant à remplissages multiples sachet en pellicule d'aluminium

boîte système de transfert en vase clos

Fourchette de la taille - Ces deux champs offrent la valeur inférieure et supérieure d'une fourchette de la taille des contenants. Une fourchette de la taille englobe toutes les tailles de contenants possibles entre les valeurs inférieures et supérieures. Veuillez indiquer les valeurs au moment de préciser une fourchette.

Taille(s) - Cette rubrique présente plusieurs champs pour indiquer la taille individuelle des contenants. Inscrivez seulement une taille par case sur le formulaire de demande. Veuillez indiquer les valeurs pour chaque taille de contenant.

12. Type d'examen

Déterminer le type d'examen qui correspond le mieux à votre demande et cocher la ou les cases appropriées. Si « Autre » est choisi, veuillez indiquer ce qui doit être révisé. Donner plus de détails dans la lettre d'accompagnement.

13. Produit initial ou produit étalon

Cocher la case appropriée si vous demandez une désignation de produit initial et/ou de produit étalon. Veuillez noter que la désignation de produit initial et/ou de produit étalon ne peut s'appliquer si la matière active utilisée dans le produit fait l'objet d'une réévaluation.

14. Ajout ou retrait d'un site d'utilisation ou d'un organisme nuisible

Dans le cadre des exigences relatives à la transparence aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires* qui a reçu la sanction royale en 2002, l'ARLA recueille actuellement les renseignements à l'appui des exigences du sous-alinéa 42 (2)(a)(i). Les demandes d'homologation ou de modification de l'homologation d'un produit antiparasitaire doivent dorénavant indiquer, sur le formulaire de demande présenté, les nouvelles utilisations proposées ou toute proposition visant le retrait d'une utilisation. Ces renseignements sont exigés sur le formulaire 6023, Nouvelles utilisations proposées ou retrait d'utilisations.

15. Déclaration du demandeur

Le représentant autorisé doit signer la déclaration démontrant que les renseignements qu'elle contient sont exacts et complets.

Important:

Veuillez inclure une lettre d'accompagnement décrivant en détail l'objet de la demande. Si nécessaire, les documents suivants doivent accompagner la demande. Veuillez communiquer avec l'ARLA pour savoir si des renseignements additionnels sont exigés.

- a) Étiquette électronique en format .pdf
- b) Formulaire des spécifications du produit
- c) Données et renseignements justificatifs
- d) Lettre de confirmation de la source de chaque matière active
- e) Droits d'homologation et formulaire des frais

Les formulaires et droits d'homologation doivent être envoyés à l'adresse ci-dessous :

Santé Canada Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire 2720, promenade Riverside 6606E OTTAWA ON K1A 0K9

Les renseignements requis de la part d'un demandeur pour homologuer un produit antiparasitaire ou pour modifier une homologation peuvent inclure des informations personnelles telles que définies dans le cadre de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Conformément à cette Loi, de tels renseignements personnels peuvent être rendus publics comme l'autorisent la Loi sur les produits antiparasitaires et ses Règlements.

En vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, vous avez le droit de regarder votre information personnelle.

Pour de plus amples informations sur la gestion de vos renseignements personnels par l'ARLA, veuillez communiquer avec le Service de renseignements de l'ARLA par téléphone au 1 800 267-6315 (du Canada) ou au 1 613 736-3799 (de l'extérieur du Canada), ou par courrier électronique àpmra_infoservice@hc-sc.gc.ca.



